



snalc

— DOSSIER —
NOTRE ENQUÊTE
EXIGENCE
DES SAVOIRS

SOYONS
EXIGEANTS

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1483 - DÉCEMBRE 2023

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ► « Exigence des savoirs » : la contre-enquête du SNALC
- 5 ► I. Des invariances
- 6 ► II. Notre enquête collège
- 7 ► III. Notre enquête lycée général et technologique
- 8 ► IV. Notre enquête lycée professionnel

9 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 9 ► Vers un collège modulaire ?
- Savoirs : oui, soyons exigeants
- 10 ► Non au grand chamboule-tout de la réforme des lycées pros
- Sujets de français et histoire-géo en LP : à quoi joue le ministère ?
- 11 ► L'EPS, fabrique de champions ?
- Cyberharcèlement : peut-on vraiment éduquer aux réseaux sociaux ?

12 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 12 ► Pour protéger l'école, la « résistance » doit s'organiser !
- Harcèlement, un timide pas en avant

13 LES PERSONNELS

- 13 ► Mise en place du « plan annuel de remplacement de courte durée », l'illusion du pilotage par le chiffre
- Instauration d'une indemnité de résidence en Haute-Savoie et dans le pays de Gex
- 14 ► Accès au grade de classe exceptionnelle des enseignants : nouvelles dispositions
- Pyramidage des corps : le rapport « pro/pro » comme puissant levier
- 15 ► Lignes directrices de gestion 2024-2026 : ce à quoi vous avez échappé grâce au SNALC
- Pauvres personnels sociaux du ministère de l'Éducation nationale
- 16 ► Contractuels : des avancées majeures en matière de prévoyance
- Ne l'oubliez pas
- 17 ► Retraite progressive : ce n'est pas gagné...
- Les allocations I.U.F.M enfin prises en compte pour la retraite

18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

19 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2023
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

LE SNALC DANS LES MÉDIAS

Régulièrement, le SNALC porte votre voix sur les grandes chaînes nationales de TV et de radio. Consultez notre rubrique et les nombreux passages retranscrits sur la page dédiée de notre site :

<https://snalc.fr/category/le-snalc/medias/>



© Freepik - borjandreu

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHOC DES SAVOIRS : DES PROPOSITIONS À SUIVRE

Le **SNALC** accueille avec intérêt les annonces¹ faites par le Ministre de l'Éducation nationale ce jour. Alors que l'enquête PISA vient confirmer le diagnostic du **SNALC** sur l'état du système éducatif français et sur les mauvaises conditions dans lesquelles il place ses personnels, le « choc des savoirs » annoncé par Gabriel Attal tranche avec la soupe que le ministère avait l'habitude de nous servir.

Pour le **SNALC**, mettre en œuvre des groupes à effectifs réduits, revenir à des programmes annuels à l'école et au collège, redonner un pouvoir de décision aux professionnels que nous sommes et prévoir une propédeutique à l'entrée au lycée pour les élèves n'ayant pas obtenu le brevet sont des mesures qui correspondent à des attentes majoritaires de la profession et à des demandes du **SNALC**. Notre organisation a pu le mesurer dans son enquête récente², à laquelle plus de 10 000 collègues ont répondu. De même, notre projet de collège modulaire³, qui fête ses 10 ans, a visiblement été lu pour la première fois par notre administration.

Le **SNALC** étudiera dans le détail chacune des annonces, certaines (utilisation de l'IA, imposition de manuels...) étant plus discutables. Il rappelle que le ministère doit mar-

cher sur deux jambes, et que les mesures pédagogiques ne fonctionneront qu'avec un métier attractif, donc des personnels reconnus et nettement mieux rémunérés. De même, il faut revenir sur les suppressions de postes du projet de loi de finances, le ministre annonçant au contraire des créations de postes dans son courrier. Enfin, beaucoup de choses se joueront à la mise en œuvre : notre administration est souvent coutumière de transformer les belles idées en actes moins reluisants.

Le **SNALC** continuera donc de porter les revendications clairement majoritaires de la profession. Il veillera au grain pour que les nombreuses mesures positives dont les professeurs ont eu la primeur – ce respect-là n'est pas coutume rue de Grenelle – se concrétisent par des actes qui le soient tout autant. ■

(1) <https://snalc.fr/wp-content/uploads/Lettre-Gabriel-Attal-20231205.pdf>

(2) <https://snalc.fr/exigence-des-savoirs-la-contre-enquete-du-snalc/>

(3) <https://snalc.fr/college-modulaire/>

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC
Paris, le 5 décembre 2023

SOYONS EXIGEANTS

A lors que la dernière enquête PISA confirme la crise de notre système éducatif et que le ministre vient de faire de nombreuses annonces suite à sa mission « exigence des savoirs », est-on enfin en train de mettre la transmission des savoirs au premier plan ? Notre ministère s'était surtout complu ces dernières années dans le tout compétences, et nettement moins dans le domaine de l'exigence. Pensons à l'abandon quasi définitif du redoublement sans qu'aucune alternative ait été mise en place, par exemple. Non pas que le redoublement soit la panacée, mais le passage automatique de classe en classe sur le grand tapis roulant du système, et ce, quel que soit le niveau de l'élève, l'est encore moins. De ce point de vue, rendre le pouvoir de décision aux professionnels que nous sommes est un signal positif, bien au-delà du débat sur l'utilité ou non du redoublement.

Il faut dire que les alternatives au redoublement coûtent cher : il faut davantage d'enseignants, moins d'élèves par classe, des heures en petits effectifs. La « prépa-lycée » annoncée par Gabriel Attal, qui correspond aux propositions du SNALC, ne se fera pas à moyens constants, et encore moins en supprimant des postes. On ne fera pas une École de qualité en ayant comme principal objectif les économies budgétaires, et nous demandons que la volonté affichée de créer des groupes et des années propédeutiques créent un « choc des salaires » et un « choc des ressources humaines ». Prenez l'école inclusive : le dernier projet en date part du principe que le bon taux d'encadrement est d'un personnel AESH pour 4 à 5 élèves en situation de handicap en moyenne. On ne nous fera pas croire que la priorité est l'accompagnement de l'élève et la compensation de son handicap : la priorité, ici, est d'accueillir pour pas cher.

En effet, notre employeur, qui peut être si exigeant quand il s'agit de nous évaluer et de nous contrôler, a longtemps donné dans le laxisme et dans la



poussière-sous-le-tapis pour tout le reste. Alors que Gabriel Attal vise fort justement à renforcer la place du diplôme du brevet, sa consœur Carole Grandjean supprime 4 semaines de cours en terminale professionnelle. L'année scolaire préparant au baccalauréat durerait ainsi... 22 semaines. On est passé du bac pro 4 ans au bac pro 3 ans, et maintenant au bac pro 2,5 ans, avec plus de 200 heures de cours en moins pour un élève de lycée pro sur sa scolarité. L'exigence n'est clairement pas au rendez-vous pour ces élèves-là, d'où l'appel du SNALC à la grève le 12 décembre contre la réforme de la voie professionnelle.

Le SNALC, qui veillera à ce que beaucoup d'annonces intéressantes du ministre ne fassent pas pschitt, tient à rappeler que l'état dégradé de notre École n'est en rien dû aux personnels. Si l'on n'arrive pas à recruter car nous sommes, entre autres, mal payés, ce n'est pas la faute des personnels, mais celle de l'employeur.

C'est pour ces raisons, et pour bien d'autres, que le SNALC est un syndicat exigeant, et un syndicat qui défend l'exigence. Car notre ministère est le premier employeur de France. Car l'accomplissement de nos missions permet à la République d'exister et de perdurer. Car nous sommes des professionnels, et que nous devons être traités comme tels. Plus le SNALC pourra compter sur vous, et plus le tapis sera soulevé et la poussière montrée dans tous les grands médias sur lesquels, plus que jamais, nous portons votre parole. Et plus vos idées, qui sont majoritaires, comme le montre notre grande enquête, auront la chance d'être entendues et pourquoi pas... enfin mises en œuvre. La référence très claire au projet de collège modulaire – inventé par le SNALC – en est la preuve. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,
Paris, le 8 décembre 2023*



« EXIGENCE DES SAVOIRS » : LA CONTRE-ENQUÊTE DU SNALC

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le Ministère a lancé une mission « exigence des savoirs » pour améliorer le fonctionnement de notre institution et les acquis des élèves qu'il juge alarmants. Il a auditionné les syndicats représentatifs et mis en place une enquête destinée aux enseignants.

Mais cette enquête a beaucoup de défauts, notamment celui d'être tellement biaisée que l'on penserait presque – ah, le mauvais esprit – que les conclusions sont déjà écrites : les professeurs ne se forment pas assez, n'utilisent pas assez le numérique, ne pratiquent pas assez la différenciation pédagogique... et autres poncifs du genre. Le SNALC a donc produit sa « contre-enquête » : des questionnaires destinés aux professeurs des écoles, des collèges, lycées généraux et technologiques et des

lycées professionnels. Nous leur avons donné un spectre le plus large possible et avons tenu à laisser à chaque répondant des plages pour s'exprimer librement. Vous êtes plus de 8000 à avoir répondu à nos différents questionnaires et le SNALC vous en remercie. Grâce à vous, nous pouvons présenter au Ministère un diagnostic et des propositions qui ont une réelle valeur représentative.

Car pour le SNALC, la question des savoirs est centrale. Trop souvent notre ins-

titution se perd dans des considérations qui éloignent les professeurs et les élèves de cette transmission pourtant essentielle et vient ensuite constater les dégâts en poussant des cris d'orfraie. C'est bien pourtant la seule question qui vaille : comment permettre aux élèves de mieux apprendre ?

Les résultats complets de l'enquête (premier degré compris) sont à consulter sur notre site (lien). Nous vous livrons ici l'essentiel des enseignements à en tirer. ■

I. DES INVARIANCES

L'enquête du SNALC était différenciée et adaptée aux spécificités de chaque niveau. Pourtant, des invariances existent dans les constats posés par les professeurs.

La première est que les professeurs ne se sentent majoritairement pas mis en situation de faire réussir leurs élèves.

EN SITUATION DE FAIRE RÉUSSIR (COLLÈGE + LP + LGT)



Et – tordons d'emblée le cou à une idée reçue trop souvent véhiculée – cela ne vient pas d'un manque de formation car 84 % des professeurs de collège, 86 % des professeurs de LP et 74 % des professeurs de LGT ont participé à au moins une formation sur les deux dernières années.

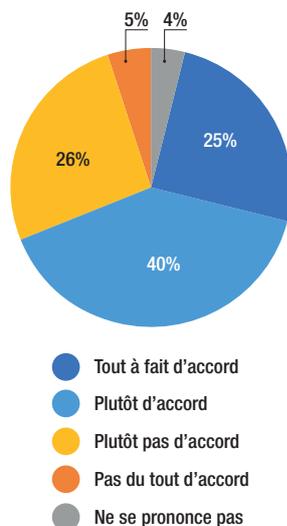
Sans doute un travail d'adaptation aux besoins des professeurs est-il à faire dans ce domaine – vous êtes majoritairement en attente de formations vous permettant de parfaire votre maîtrise disciplinaire – mais la formation n'est globalement pas le point bloquant.

LE CLIMAT DE CLASSE

Les deux tiers des participants à notre enquête estiment que le climat dans la classe est devenu difficile à gérer (68 % en collège, 77 % en LP et 58 % en LGT). Mécaniquement, cela nuit à la transmission.

Des élèves ne peuvent pas se concentrer en classe, alors qu'on connaît l'importance de cet élément. Et la gestion de classe génère une perte de temps d'enseignement. D'après notre enquête, les raisons de ce climat difficile sont claires : les effectifs sont trop chargés pour 91 % d'entre vous en collège et en LGT contre 71 %

CLIMAT DIFFICILE À GÉRER (COLLÈGE + LP + LGT)

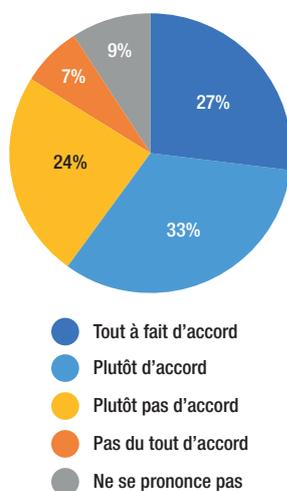


en LP, les classes sont trop hétérogènes pour 91 % des participants de manière globale et l'inclusion au rabais aggrave ces difficultés pour une immense majorité des professeurs quel que soit le niveau.

LES CONTENUS

Forcément, lorsque le temps pédagogique est rogné – et le climat n'est pas la seule cause de perte de temps, les « éducations à » et la multiplication des évaluations nationales y participent allègrement – les programmes deviennent trop lourds. 64 % des répondants à notre enquête s'accordent sur ce point. Et, si l'ambition des programmes n'est pas majoritairement remise en cause – cela dépend des disci-

PAS ASSEZ AXÉS SUR LES CONNAISSANCES (COLLÈGE + LP + LGT)



plines – deux phénomènes doivent nous interpeller. Vous êtes 60 % à trouver qu'ils ne sont pas assez axés sur les connais-

sances avec des résultats plus conséquents en collège (72 %) et en LP 69 %.

LA PLACE DU PROFESSEUR

Vous estimez qu'il faut réaffirmer l'autorité du professeur. Évidemment, l'autorité n'est pas l'autoritarisme et personne ne demande le retour des châtiments corporels... Les professeurs attendent d'être considérés comme les experts qu'ils sont. Ils demandent donc que les programmes, les formations, les encadrants ou les parents ne leur disent pas comment enseigner. Les premiers doivent définir les contenus, les suivants respecter et accorder leur confiance aux professionnels.

Ils demandent aussi que l'on ne remette pas en cause leurs décisions de punitions ni leurs demandes de sanctions.

Enfin, le conseil de classe doit avoir la main sur le passage et l'orientation des élèves. Les professeurs sont les mieux placés pour estimer si un élève a les acquis pour poursuivre dans de bonnes conditions.

RÉTABLIR L'AUTORITÉ DU PROFESSEUR (COLLÈGE + LP + LGT)



Retrouvez l'analyse complète et détaillée des résultats de la contre-enquête du SNALC sur notre site : <https://snalc.fr/exigence-des-savoirs-la-contre-enquete-du-snalc/>

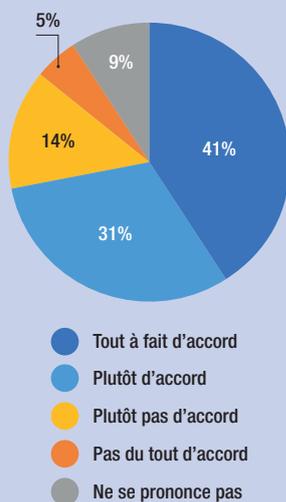
II. NOTRE ENQUÊTE COLLÈGE

A lors que le précédent Ministre de l'Éducation nationale qualifiait le collège « d'homme malade du système éducatif », l'actuel Ministre y porte une attention toute particulière. Le SNALC se devait de savoir ce qui, de l'avis des professionnels du terrain, pose réellement problème.

LE LOURD HÉRITAGE D'UNE RÉFORME IMBÉCILE

La réforme de 2016 mettait l'accent sur la mutualisation des pratiques. Plus question pour le professeur de préparer ses cours

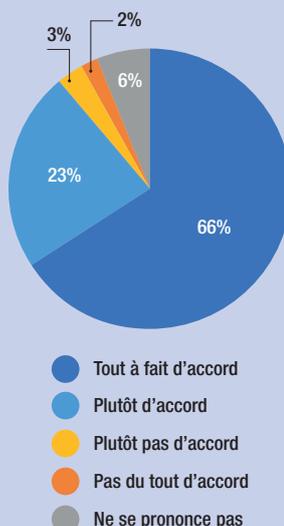
LES PROGRAMMES PAR CYCLES CRÉENT UN FLOU



« seul dans sa chambrette » ! Or, les deux tiers des participants à notre enquête ne pratiquent ni élaboration collective de projets ni mutualisation d'aucune sorte. Le réel coïncide en effet rarement avec la pensée ministérielle (ou l'inverse). Ce que le Ministère peine à comprendre c'est que les professeurs font de nombreuses recherches personnelles sur internet, consultent divers manuels et ouvrages et entendent concevoir leurs cours en toute liberté. C'est même l'intérêt principal d'une profession considérée (autrefois ?) comme intellectuelle.

Le Ministère n'a pas compris non plus que les professeurs s'appuient massivement sur les programmes (65%) et les attendus de fin d'année (54%) pour leur progression. Or, avec des programmes conçus par cycles depuis 2016, difficile de savoir où en sont les élèves au début d'une année scolaire. La réforme des cycles est bien un frein à l'apprentissage des élèves.

BESOIN DE GROUPES À EFFECTIFS RÉDUITS (CADRAGE NATIONAL)

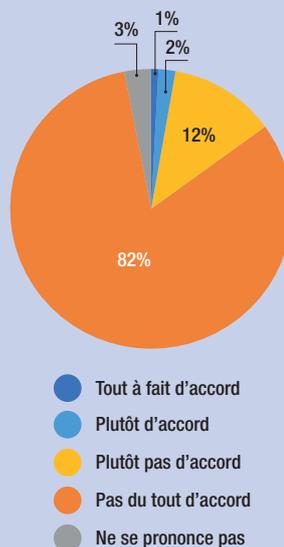


Enfin, depuis la réforme, la marge prévue pour certains dispositifs semble devoir être extensible : dédoublements, aide à l'élève, options... Or, ce que vous demandez, ce sont des heures en groupe avec un cadre national. En effet, sans cadrage, la marge fait l'objet d'une rude concurrence entre disciplines et l'arbitrage final ne s'appuie pas toujours sur des considérations pédagogiques. Enfin, qu'on se le dise, vous êtes 60% à considérer que la différenciation pédagogique en classe entière n'est pas une solution, mais un moyen économique de culpabiliser les enseignants.

DES CHANGEMENTS DANGEREUX

Les récents ministres ont voulu modifier le collège et ont introduit de nouveaux dispo-

DEVOIRS FAITS EN CLASSE ENTIÈRE



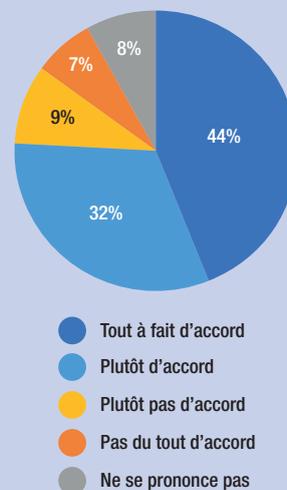
sitifs. Le soutien en 6^e, sacrifiant la technologie, est une usine à gaz. La généralisation obligatoire pour tous de « Devoirs faits » en 6^e est aussi une mauvaise idée. Alors que le dispositif était plébiscité pour de petits effectifs, vous soulignez qu'il devient inopérant lorsqu'il doit être réalisé en classe entière.

DES PISTES D'AMÉLIORATION

Des solutions valent à tous les niveaux comme la réduction des effectifs ou le retravail des programmes. Mais une autre piste pour le collège serait de rendre du temps d'enseignement en supprimant ce qui n'est pas utile aux élèves, comme les évaluations nationales, par exemple. Vous réclamez cela à 52% quand seuls 14% d'entre vous semblent les trouver importantes.

Une piste d'actualité vous intéresse également : un collège plus modulaire (voir p.9) avec, dans certaines disciplines, des groupes de niveaux ou des groupes de besoins. Vous êtes 76% à trouver que cette idée peut constituer un moyen d'améliorer le niveau de connaissance de nos élèves.

FAIRE DES GROUPES DE NIVEAUX OU DE BESOINS



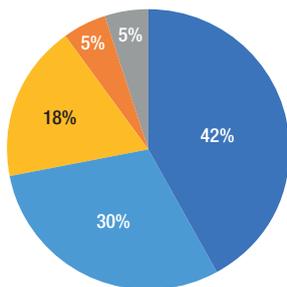
III. NOTRE ENQUÊTE LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Dernier stade de la scolarité, le lycée a connu la réforme de 2018 censée, en cassant les filières et en créant les spécialités, mieux préparer les élèves au supérieur, mais aussi remuscler le baccalauréat. Selon les professeurs, qu'en est-il ?

DONNEZ-NOUS LE TEMPS

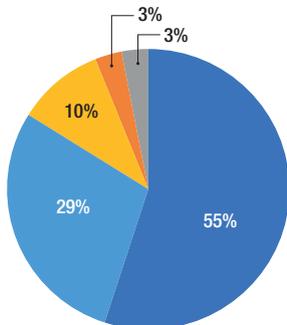
Les nouveaux programmes du LGT sont jugés trop lourds. Mais ils ne manquent pas d'ambition et souffrent moins que ceux du collège et du lycée professionnel d'un manque de connaissances (sauf dans certaines disciplines). En revanche, leur mise en œuvre demande du temps ; et ce, à deux niveaux. En observant les

PROGRAMMES TROP LOURDS



- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Ne se prononce pas

PAS ASSEZ D'HEURES



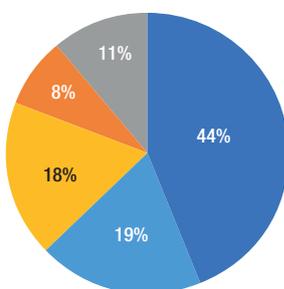
- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Ne se prononce pas

habitudes de préparation, il s'avère que la recherche a une importance capitale et se fait sur internet (88 %) mais aussi par le biais d'ouvrages scientifiques (56 %) avant même de penser aux manuels scolaires (44 %). Pour cela, il faut du temps que la réunionite croissante et autres dispositifs viennent grever.

Le temps, c'est aussi de l'enseignement. Celui-ci a été rogné par des éléments centraux de la dernière réforme.

En premier lieu, le contrôle continu. En plus de mettre une plus grande pression sur chaque évaluation, il a pour effet de forcer à évaluer plus, à rattraper plus de devoirs et donc à diminuer le temps de cours. Vous demandez son abandon à 73 %. En remplaçant les épreuves de spécialité

SUPPRIMER LE GRAND ORAL



- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Ne se prononce pas

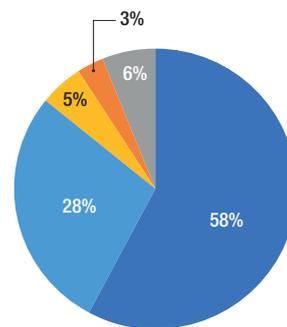
en juin, le ministère a évité l'évaporation des élèves et a regagné deux semaines de cours entre révisions, épreuves et récupération. Mais comme les épreuves portent désormais sur l'intégralité du programme – au moins il aura du sens pour les élèves – le temps est important. À ce titre, le point bloquant devient la préparation au Grand Oral, épreuve totem de la réforme au coefficient important mais à l'intérêt relatif. Pour 63 % d'entre vous, sa suppression serait une avancée, alors que 8 % y semblent particulièrement attachés.

D'AUTRES PISTES STRUCTURELLES

L'amélioration des connaissances ne passe pas que par des suppressions. Vous vous montrez particulièrement intéressés par des ajouts structurels.

En premier lieu, les professeurs de LGT connaissent l'Accompagnement Personnalisé qui peut permettre d'aider certains élèves en difficulté, mais dont le défaut majeur est de n'exister que par le biais des

HEURES D'AP EN EFFECTIFS RÉDUITS AVEC UN CADRE NATIONAL

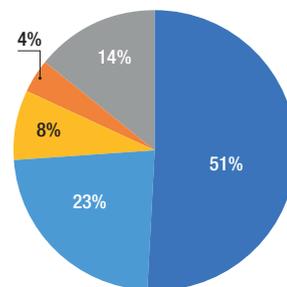


- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Ne se prononce pas

marges établissement. Autant dire que, quand il existe, il ne vient pas en plus mais en moins. C'est pourquoi, vous êtes 86 % à réclamer de pouvoir réellement aider vos élèves en donnant à l'AP un horaire cadré nationalement et des effectifs adaptés. Enfin, mais c'est un des chevaux de bataille du SNALC, vous êtes demandeurs d'une organisation permettant de conserver trois spécialités en Terminale. L'intérêt serait de permettre aux élèves de parfaire leur culture, mais aussi d'éviter des choix qui bloquent certains horizons. Un tel système n'est pas impossible.

En effet, la création d'options mathématiques en Terminale montre qu'une organisation avec deux majeures et une mineure est envisageable.

TROUVER UNE ORGANISATION POUR GARDER 3 SPÉCIALITÉS EN TLE



- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Ne se prononce pas

IV. NOTRE ENQUÊTE LYCÉE PROFESSIONNEL

Dès qu'il est question du lycée professionnel, les clairs sortent pour faire résonner la fameuse antienne de la voie d'excellence. On s'attendrait donc à ce que cela rime avec exigence. Mais l'avis du terrain marque par sa dissonance.

UNE MEILLEURE ORIENTATION

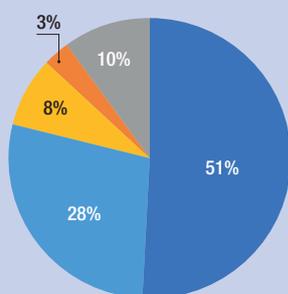
Une statistique vient choquer d'emblée. Alors que l'on parle souvent d'un profil d'élève dans la voie professionnelle, les professeurs de lycée professionnel qui ont répondu à notre enquête constatent une hétérogénéité dans leur classe à 93%. L'orientation est donc un premier élément à travailler. Car de cette hétérogénéité naissent des difficultés dans la gestion de classe entre les élèves réellement motivés par une spécialité du baccalauréat professionnel ou du CAP et ceux qui se sont orientés par défaut. Si l'on ajoute à cela la mixité des publics, le travail de transmission se trouve particulièrement empêché.

REDONNER DU TEMPS

Il faut redonner du temps, dans les matières générales comme dans les disciplines professionnelles, contrairement à ce qui a été fait ces dernières années et à ce qui se prépare encore de manière plus flagrante.

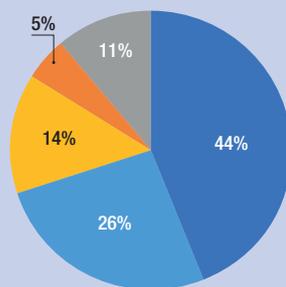
Face à cette demande de temps, il n'y a pas une volonté de réduire la durée des PFMP. En revanche, conscients que la réforme à venir entend les rendre encore plus longues, vous exprimez clairement votre désaccord, montrant que cela serait nuisible au développement des connaissances

PLUS D'HEURES EN DISCIPLINES GÉNÉRALES



- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Ne se prononce pas

PLUS D'HEURE EN DISCIPLINES PROFESSIONNELLES

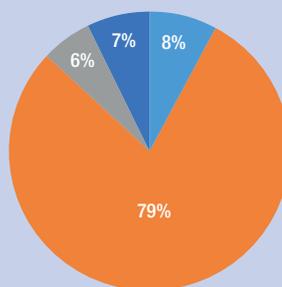


- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Ne se prononce pas

de vos élèves. Ce n'est pas en rognant le temps de cours que le Ministère atteindra les objectifs affichés, à grand renfort de communication, sur l'exigence des savoirs et l'excellence de la voie professionnelle.

POUR UNE VRAIE EXIGENCE

QUID DES PFMP



- Plus de PFMP
- Moins de PFMP
- Ne pas changer le volume des PFMP
- Ne se prononce pas

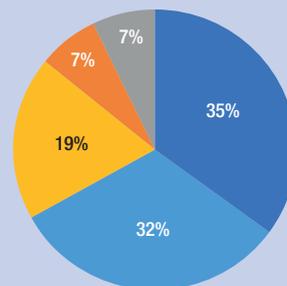
Alors que vous êtes 60% à considérer que les programmes sont trop lourds, la moitié d'entre vous estimez qu'ils ne sont pas assez exigeants et 67% qu'ils ne sont pas assez axés sur les savoirs. Par ailleurs, vous êtes 68% à considérer que les référentiels ne sont pas opérationnels. Le premier niveau d'exigence doit donc relever des contenus à enseigner : mieux définis et mieux choisis.

Mais l'exigence passe aussi par l'évaluation et par une gestion plus intelligente du temps. À ce double titre, la suppression des CCF constituerait un vrai élément de progression. La ques-

tion de l'exigence est évidente. Quant à celle du temps, remplacer le « en cours de formation » par des épreuves terminales serait un gain de temps immédiat.

Le chef-d'œuvre est une autre perte de temps. Vous êtes donc 81% à réclamer

LES PROGRAMMES NE SONT PAS ASSEZ AXÉS SUR LES CONNAISSANCES

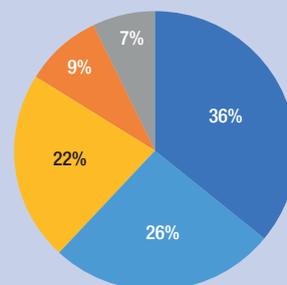


- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Ne se prononce pas

son abandon d'autant plus que l'intitulé ambitieux de cette épreuve est très loin de refléter son contenu réel.

Enfin, cette volonté d'augmenter le niveau des élèves se traduit aussi par la demande d'une élévation du niveau des épreuves. En effet, s'il est de notoriété publique que l'examen menant au diplôme est trop simple, les efforts dans l'apprentissage sont forcément moindres. C'est sans doute pour cela que 76% d'entre vous réclamez des sujets d'épreuves plus exigeants et qu'à 86% vous considérez que les grilles de correction sont trop bienveillantes. ■

SUPPRIMER LES CCF



- Tout à fait d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Ne se prononce pas



VERS UN COLLÈGE MODULAIRE ?

Par **Sébastien VIEILLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

L'amélioration du niveau des élèves passe par les moyens, donc les effectifs, mais aussi par des programmes plus clairs et axés sur les compétences, la restauration de l'autorité du professeur et l'abandon de réformes parfois néfastes. Le SNALC porte ces propositions, ainsi que celle d'un collège modulaire.

COMMENT ÇA MARCHE ?

La sixième resterait telle quelle, mais avec une heure de technologie retrouvée et avec un soutien retiré pour ajouter une demi-heure de cours en mathématiques et en français afin que les professeurs puissent, s'ils trouvent cela pertinent, proposer eux-mêmes du soutien à leurs élèves. Il s'agit, d'une part, de permettre à ces derniers de s'acclimater à ce nouvel environnement, et d'autre part de permettre aux professeurs de les connaître.

À la fin de la sixième, le conseil de classe orienterait les élèves en cinquième soit dans des groupes fondamentaux, soit dans des groupes d'approfondissement dans les disciplines cumulatives que sont le français et les mathématiques.

Un groupe fondamental ne devrait jamais dépasser 20% des élèves. En revanche, dans toutes les autres disciplines, les élèves fonctionneraient par classes comme aujourd'hui, afin de ne pas créer un effet de ségrégation. À chaque conseil de classe, l'évolution des élèves serait prise en compte et rendrait possibles des changements de groupe.

À la fin de la quatrième, un élève de groupe fondamental pourrait passer en troisième en groupe fondamental, en

troisième découverte professionnelle ou, le cas échéant, en troisième d'approfondissement.

Enfin, à la fin de la troisième, un élève de groupe fondamental pourrait, soit être orienté vers la voie professionnelle s'il dispose d'un projet, soit refaire une année de troisième en groupe d'approfondissement pour consolider ses acquis.

POURQUOI ÇA PEUT MARCHER ?

Soyons clairs : non, le SNALC ne veut pas stigmatiser les élèves en difficulté ni les condamner à l'échec en favorisant les « meilleurs », contrairement à ce que laissent entendre certains de nos détracteurs.

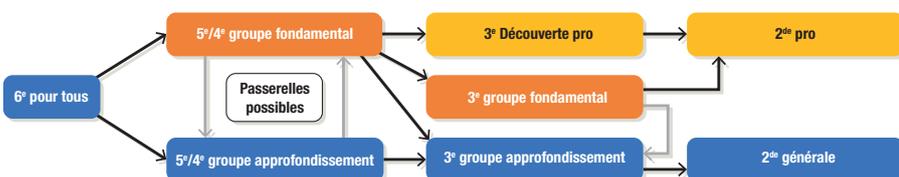
Ce collège modulaire n'est pas construit en tuyaux d'orgue mais intègre des passerelles et conserve l'architecture du groupe classe pour l'essentiel de temps.

En revanche, ils donnent plus de temps et aux élèves qui rencontrent des difficultés et prévoient des groupes à effectifs réduits pour leur permettre de progresser. La question du temps d'apprentissage est parfaitement centrale. C'est pour cela que, sans même fonctionner avec des redoublements « secs », le collège modulaire introduit la possibilité d'un parcours en cinq ans pour les plus fragiles sans les condamner à une orientation par défaut.

Et ce type de fonctionnement est déjà

utilisé depuis des années dans des collèges de l'éducation prioritaire, notamment dans l'académie de Versailles. Ni les professeurs, ni les élèves, ni les familles ne trouvent cela élitiste ou stigmatisant. Au contraire, l'aide à l'élève est très appréciée. ■

Vers un collège modulaire, le projet du SNALC pour le collège : <https://snalc.fr/college-modulaire>



SAVOIRS : OUI, SOYONS EXIGEANTS

Par **Eugénie DE ZUTTER**,
Présidente du SNALC de l'académie de Reims

De quoi parle-t-on avec cette énième enquête sur notre école ?

- ▶ D'« exigence » tout d'abord : le Ministère devient donc exigeant puisqu'il veut, d'après l'étymologie de ce mot, « pousser dehors » et, d'après sa définition, « réclamer impérativement quelque chose comme un dû » voire « rendre indispensable » ;
- ▶ De « savoirs » ensuite, c'est-à-dire un mot qui avait étrangement disparu depuis des années, des discussions dans l'Éducation nationale, voué aux gémonies par le pédagogisme à la mode. Seul le SNALC s'évertuait encore à l'employer et à le défendre, dans ses deux sens : aussi bien la capacité de faire quelque chose, le savoir-faire, en vertu d'un effort de volonté, que la connaissance de quelque chose pour en avoir été informé.



Il est bien temps que le Ministère exige *hic et nunc* des savoirs de ses élèves. C'est seulement maintenant qu'il réalise que, malgré une espérance de scolarisation moyenne à 18 années¹, moult élèves sont ignorants de leur propre langue et étrangers à la culture générale. C'est seulement aujourd'hui qu'il voit les conséquences de ses choix comptables et idéologiques – dénoncés par le SNALC – pour une institution devenue cacochyme.

Nous sommes aujourd'hui arrivés à un tel point que l'exigence soudaine de la rue de Grenelle nécessite au préalable des changements incompressibles :

- ▶ Faire cesser les (sous-)missions imposées aux enseignants, ainsi que toutes les réunions inutiles, qui se sont multipliées ces dernières années ;
- ▶ Faire respecter la parole et l'autorité du professeur dans sa classe et en dehors ;
- ▶ Reconnaître son expertise, dans les bulletins et lors des conseils de classe/maîtres ;
- ▶ Faire rimer bienveillance avec exigence et persévérance ;
- ▶ Payer décemment les professeurs, les recruter par des concours disciplinaires et les former de manière sérieuse ;
- ▶ Restaurer la place de l'écrit et de la pensée, ringardisés par les tenants de l'innovation à tout crin.

Exiger tout cela exige finalement un changement exigeant et complet de paradigme. Pour le SNALC, c'est le minimum exigible. Mais, serait-ce trop exiger ? ■

(1) L'État de l'école, DEPP, 2017

SUJETS DE FRANÇAIS ET HISTOIRE-GÉO EN LP : À QUEL JEU JOUE LE MINISTÈRE ?

Par **Philippe RICHARD**, SNALC de l'académie de Lyon

Quand Jean-Michel Blanquer, en 2018 avait annoncé une vaste réforme de la voie professionnelle nommée TVP, certains (les médias essentiellement et tous ceux qui croyaient encore le bavardage inconséquent du ministre de l'époque) s'étaient extasiés devant ses promesses, sa volonté de « promouvoir la diversité des formes d'excellence » de faire de la voie professionnelle sa priorité.

Ensuite la dure réalité est apparue lors de la mise en application de cette réforme pour la rentrée 2019 : des programmes chamboulés aussi bien en enseignement général que professionnel, la mise en place de dispositifs « novateurs » comme la co-intervention, le chef-d'œuvre, surtout flous et chronophages, aux dépens des horaires de la plupart des enseignements généraux.

D'ailleurs en 2019 l'AFHMT (l'Association française pour l'Histoire des mondes du travail) avait estimé que « cette rénovation constituait un appauvrissement inédit des

formations depuis la réforme de 1985 qui avait mis en place le baccalauréat professionnel. » et qualifiait cette réforme « d'archaïque ».

Les enseignants de lettres-histoire étaient curieux de savoir quels sujets « tomberaient » en Français dès 2021 pour les candidats individuels en CAP et en 2023 pour le Bac professionnel. Pour les deux diplômes, les auteurs utilisés et les textes proposés étaient foncièrement

enrichis : Philippe Delerm, Nathalie Sarraute, Colette, Victor Hugo en CAP, Walter Scott, Stefan Zweig Jean-Jacques Rousseau en Bac professionnel.

Pour l'Histoire-Géographie-EMC, la partie géographie était incontestablement jargonante. Quant aux parties Histoire et EMC, elles étaient certes riches (extrait des *Mémoires d'espoir* de Charles de Gaulle) mais incompatibles avec des horaires hebdomadaires émaciés.

Alors les professeurs de la voie professionnelle peuvent légitimement s'interroger sur cette dichotomie : une excellence souhaitable, en théorie, et la réalité d'une course pour « boucler » les programmes à temps où les sujets ne peuvent être qu'à peine effleurés.

Amateurisme ou cynisme d'un Ministère qui affiche des objectifs ambitieux parfaitement irréalisables ? ■

© SNALC Strasbourg



NON AU GRAND CHAMBOULE-TOUT DE LA RÉFORME DES LYCÉES PROS

Par **Valérie LEJEUNE LAMBERT**, secrétaire nationale du SNALC chargée de l'enseignement professionnel

Le SNALC dit non au grand chamboule-tout de la réforme des lycées pros et appelle à la mobilisation du 12 décembre 2023¹ avec l'intersyndicale voie professionnelle.

Réduire de 6 semaines la formation pour l'obtention du bac pro et restructurer brutalement la carte des formations professionnelles, à l'aune des besoins immédiats et locaux des entreprises, amélioreraient la capacité des lycéens pros à devenir des citoyens éclairés aptes à maîtriser leur avenir professionnel ? Le Ministère ose tout.

L'AMÉNAGEMENT DE LA CLASSE DE TERMINALE À LA RENTRÉE 2024

Au prétexte d'un parcours personnalisé de 6 semaines, le Ministère réduit d'autant les temps de formation pour l'obtention du Bac Pro, soit la suppression de 120h de cours et de 2 semaines de PFMP en terminale et met en place des épreuves anticipées de fin mars à la mi-mai.

► Parcours personnalisé insertion professionnelle : 6 semaines de PFMP. Le Ministère parie sur l'assiduité des élèves grâce à l'allocation de stage. Mais le problème n'est pas là. Il convient de s'inquiéter de la capacité d'accueil des

entreprises déjà fort encouragées à prendre des apprentis et très récemment sommées par Gabriel Attal d'accueillir en stage les élèves de 2^{de} GT en juin.

► Parcours personnalisé poursuite d'études : 6 semaines de « cours intensifs » sans grille horaire disciplinaires ! 30h/semaine (5h d'autonomie et, pour le reste des heures, 2/3 de méthodologie et 1/3 de compétences sociales...) Est-il nécessaire d'en dire plus ? Quant à l'assiduité à des cours sans impact sur la délivrance du Bac, les lycéens de la voie GT ont déjà fourni la réponse.

15 % DES PLACES DE FORMATION ACTUELLES DITES NON INSÉRANTES FERMÉES À LA RENTRÉE 2026

Le SNALC réitère sa demande d'un plan ministériel, avec le déploiement de moyens dédiés, pour les reconversions subies des PLP et s'insurge du dédain du Ministère envers ses PLP (Cf audience du 20/10)². La position du SNALC est claire : priorité au respect des PLP et à la qualité de la formation pour les élèves. Il participe à toutes les audiences ministérielles pour porter la voix des PLP mais refuse de proposer des aménagements cosmétiques à cette réforme néfaste (Cf dossier de presse rentrée 2023)³ dans le seul but de crier victoire. ■

(1) <https://snalc.fr/reforme-des-lp-conference-de-presse/>

(2) <https://snalc.fr/reforme-des-lycees-professionnels-compte-rendu-daudience-du-snalc/>

(3) <https://snalc.fr/dossier-de-presse-de-rentree-2023/>

L'EPS, FABRIQUE DE CHAMPIONS ?

Par **Laurent BONNIN**,
secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Florent Manaudou dans l'émission TV «Quelle époque !» a récemment réfuté l'ambition d'E. Macron de voir la France se classer dans le top 5 des meilleures nations aux JO de 2024.

Estimant la marche bien trop haute, il a déclaré «on n'est pas du tout un pays de sport. Ils ont réduit de 4 à 2 heures les cours d'EPS. On ne peut pas dire qu'on veut être la meilleure nation en mettant ces moyens-là».

Cette remarque interroge. L'EPS peut-elle fabriquer des champions avec les moyens dont elle dispose ?

Nous sommes d'accord sur les moyens. Seules les classes de 6^e ont 4 h d'EPS hebdomadaires. Au lycée, ce volume est divisé par 2. C'est très insuffisant face à l'état physique de la jeunesse, au fait que la moitié des adolescents n'ont pour seule activité physique que celle proposée en

EPS, et que les temps effectifs de pratique en EPS sont bien inférieurs à 1 heure sur des créneaux qui en comptent 2 : les temps de vestiaires, l'installation-rangement du matériel, la régulation des élèves, les temps de consignes et les contenus hyper-cognitifs des programmes limitent considérablement l'activité réelle. Bien des



éléments sont en effet à revoir et sont au centre de nos revendications.

S'agissant de la «fabrique de champions», ce n'est pas l'objet de l'EPS, bien qu'elle puisse y participer indirectement en détectant des talents ou en donnant le goût au plus grand nombre de poursuivre une activité sportive dans le secteur fédéral.

L'EPS est obligatoire, inclusive, horizontale quand le sport fédéral est au contraire facultatif, exclusif, pyramidal. C'est par les filtres de l'entraînement intensif et de la compétition que se forme une élite.

EPS et sport peuvent se compléter, mais ils sont bien distincts en matière de finalités et de moyens. Voilà pourquoi un prof d'EPS n'est pas un prof de sport, pourquoi les deux statuts existent et renvoient à des compétences et des diplômes très différents.

F. Manaudou a donc en partie raison. Si l'EPS est très largement perfectible et pourrait mieux concourir au niveau sportif général, en revanche les résultats des athlètes de haut niveau relèvent de la responsabilité des fédérations sportives. ■

CYBERHARCÈLEMENT : PEUT-ON VRAIMENT ÉDUCUER AUX RÉSEAUX SOCIAUX ?

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national du SNALC

Depuis la rentrée, le CLEMI¹ a étayé son offre de formation en organisant des webinaires qui envisagent la perspective de journalistes ou de pédagogues, sur des thématiques de l'EMI².

Visant à renforcer les suggestions pédagogiques déjà nombreuses sur son site, éclairant ainsi de potentiels projets de classe, le CLEMI s'empare de l'actualité éducative et entend élargir son public aux divers acteurs et partenaires de notre institution.

Ainsi, la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire, le 9 novembre, a fait l'objet d'une programmation sur le thème du cyberharcèlement avec intervention de Béatrice Kammerer, journaliste spécialisée en éducation qui présentait son ouvrage – *Nos ados sur les réseaux sociaux, même par peur* ! Éditions Réseau Canopé – et tentait de démontrer que les médias sociaux pouvaient se domestiquer.

À l'issue d'enquêtes auprès de psychiatres et de neuroscientifiques,

l'auteur arguait qu'il ne s'agissait pas de réduire l'usage numérique à une expérience systématique de violences puisque les jeunes utilisent les réseaux sociaux pour bien d'autres finalités, très positives, telles que la recherche d'amitiés et d'informations diverses : «Ils ne font pas que se cyberharceler». Les réseaux sociaux seraient aussi, d'après ses recherches, un soutien en cas de cyberharcèlement et même, grâce aux liens d'amitiés qu'ils développent, ils les aideraient à s'en sortir ! Pour terminer, elle invitait les parents à dédramatiser l'outil, à «gagner en désir» d'en enseigner les écueils au même titre que l'école. La prévention et l'éducation restaient les maîtres mots, quand même !

Pour le SNALC, si l'on doit désormais soigner le mal par le mal, se féliciter d'un maintien devant écrans sous prétexte que ces derniers apportent un pseudo-sentiment de soutien et de satisfaction affective, comment prétendra-t-on résoudre les problèmes d'addiction qu'ils génèrent et les occasions de nuire, que le confort de l'anonymat précipite ?

Pour le SNALC, le danger de la toile et des médias sociaux, invisible et diffus, demeure bien réel. S'informer pour mieux connaître les arcanes de cet univers et dialoguer avec les adolescents ne saurait revenir à cautionner naïvement leur emprise indéniable sur le quotidien de nos élèves. ■

(1) https://www.clemi.fr/fr/emi_et_programmes.html

(2) <https://www.clemi.fr/fr/semaine-presse-medias/webinaires-100-clemi-2023.html>

POUR PROTÉGER L'ÉCOLE, LA « RÉSISTANCE » DOIT S'ORGANISER !

Par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire, et **Luc PAVAN**, SNALC de Reims

Après l'émotion intense suscitée par l'attaque d'Arras et le décès de notre collègue, voici venu le temps du questionnement sur la mise en place de bonnes pratiques et leur rôle protecteur dans les situations extrêmes d'attaques terroristes. Lors de récentes concertations ministérielles, le SNALC s'est montré force de proposition sur la question de la protection des personnels comme sur celle de la sécurisation du bâti.

Il attire aujourd'hui votre attention sur deux documents :

► L'affiche gouvernementale *Réagir en cas d'attaque terroriste*¹, mise à jour en mai 2023 avec l'ajout d'une partie « Résister ». On y lit : « Il faut d'abord essayer de s'échapper sans risques. Si ce n'est pas possible, il faut tenter de se barricader. Une fois caché et en sécurité, il faut appeler les secours. Enfin en der-

nier recours, [...] si votre vie est en danger, tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs et protégez-vous à l'aide d'un bouclier de fortune. ».

Ces actions correspondent trait pour trait au comportement héroïque des collègues lors de l'attentat d'Arras : le SNALC tient à le souligner.

► Le guide *Vigilance attentats : les bons réflexes*², destiné aux chefs d'établissement, inspecteurs de l'Éducation nationale et directeurs d'école. Celui-ci préconise notamment de « favoriser la connaissance de la configuration du site : identifier les cheminements [...], tout ce qui peut offrir une protection », et de se préparer : « réaliser des exercices simples de mise en situation, en exploiter systématiquement les



retours d'expérience [...], identifier le mobilier utile pour se barricader et se protéger (tables, armoires, etc.) ».

Malgré toutes ces ressources, la préparation de la communauté éducative semble grandement perfectible car peu d'enseignants ont été réellement formés. Le SNALC demande donc une formation des personnels sur la base du volontariat, sans alourdir la charge de travail.

Enfin, le SNALC insiste encore sur la sécurisation des bâtiments. Que dire des écoles dont le portail ne ferme même pas à clé ou des lycées bâtis sur le modèle de campus universitaire et dont le contrôle d'accès s'avère très compliqué ? ■

(1) <https://www.gouvernement.fr/risques/reagir-en-cas-d-attaque-terroriste>

(2) https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/07/guide_pratique_pour_les_personnels_des_etablissements_de_sante_sociaux_et_medico_sociaux.pdf

HARCÈLEMENT, UN TIMIDE PAS EN AVANT

Par **Maxime REPERT**, vice-président du SNALC et **Luc PAVAN**, SNALC de Reims

Le 5 septembre 2023, Nicolas, élève de 15 ans scolarisé dans un lycée des Yvelines, se suicidait après avoir subi du harcèlement. Ses parents avaient pourtant alerté l'établissement au moment des faits ainsi que le rectorat de Versailles, sans que le problème soit réglé.

Ce drame a provoqué un profond émoi et une vive indignation. Notre ministre Gabriel Attal a fait de la lutte contre le harcèlement scolaire une priorité. Le SNALC salue cette volonté.

Selon un rapport du Sénat de septembre 2021, plus de 800 000 enfants seraient victimes de harcèlement scolaire chaque année,

dont un quart des collégiens confrontés à du cyberharcèlement. Pour le SNALC, les mesures prises, y compris récemment, ne suffiront pas à endiguer ce fléau.

Le **Programme PHARe** est insuffisant pour plusieurs raisons :

- **Formations incomplètes** : trop théoriques (vidéos, magister...) et courtes (deux jours), peu d'échanges entre pairs ;
- **Méthodologie insuffisante** : la « préoccupation partagée » ne convient pas à toutes les situations de harcèlement, notamment les plus dures, et laisse parfois de côté la victime ;
- **Surcharge de travail, manque de temps et de personnel** : le travail dans le cadre de ce programme se fait sans temps dédié pour les personnels, déjà submergés par ailleurs ;
- **Absence de visibilité sur le cyberharcèlement** : on ne peut contrôler ce qui relève

de la sphère privée, ni se substituer aux parents.

Certaines mesures récentes vont dans le bon sens, avec par exemple la possibilité, dans le premier degré, de déplacer le harceleur dans une autre école.

Le SNALC reste cependant dubitatif quant à l'efficacité de la journée du 9 novembre, ou au questionnaire anonyme soumis aux élèves de l'école au lycée, ce qui donne l'impression que le Ministère entend régler la question en 24 heures. Or, il s'agit d'une lutte qui doit s'inscrire sur un temps long.

Le SNALC demande une formation pratique de l'ensemble des personnels sur le harcèlement, un recrutement bien plus important de personnels sociaux et de santé, une réflexion sur le traitement actuel de la lutte contre le harcèlement dans les programmes d'EMC,

Pour lutter contre ce fléau, il faut une politique plus sérieuse et plus ambitieuse : on ne saurait se satisfaire de bricolages ou d'affichages. ■



**MISE EN PLACE
DU « PLAN ANNUEL
DE REMPLACEMENT
DE COURTE DURÉE »
L'ILLUSION DU PILOTAGE
PAR LE CHIFFRE**

Par **Raphaël DARGENT**, SNALC de Strasbourg

Si la priorité du pacte enseignant consiste dans le RCD (remplacement de courte durée), la mise en œuvre, peu concertée, de ce dernier obéit à une logique comptable illusoire.

Sur la méthode, le SNALC déplore que certains établissements se soient affranchis de celle préconisée par le Ministère qui, dans la *Guide à l'usage des chefs d'établissements*, précisait que ce plan annuel devait être élaboré « en amont de la rentrée scolaire », « dans le cadre d'un dialogue avec la communauté éducative », et d'abord « en partageant le diagnostic dans le cadre de réflexion et de concertation du conseil pédagogique ».

Or, dans bien des cas, ce plan a été conçu dans l'urgence par les directions, le conseil pédagogique l'ayant à peine évoqué et encore moins discuté. Quant au conseil d'administration, seule instance démocratique des EPLE, ledit plan lui a simplement été « présenté », sans vote, conformément cette fois aux prescriptions ministérielles.

Quant au fond, le SNALC constate que la logique du dispositif répond à la ma-

nie statistique qui régit désormais tout management public. Certes, le Ministère fournit quelques éléments concernant les contenus de ces séances de remplacement – qui peuvent donner lieu à presque tout (méthodologie, orientation, éducation artistique, culturelle, à l'environnement, à la citoyenneté, à la santé, ...) –, mais il ne dit pas comment leurs contenus seront contrôlés ni évalués.

Il semble en effet que la seule évaluation jugée recevable soit celle mesurée par les précieux pourcentages que le chef d'établissement transmettra deux fois par an à un référent académique (un de plus!) sous forme d'indicateurs (taux d'absences, taux d'efficacité du RDC, taux de couverture des absences de courte durée par discipline, par niveau, ...) dans le but « d'ajuster l'organisation retenue et les moyens mobilisés ».

Les chiffres ont cela de magique qu'ils construisent un monde rêvé qui ravit les réformateurs en chambre et les liquidateurs du réel. Ainsi le succès du dispositif RCD est-il déjà annoncé. Le SNALC, lui, estime que ce type de pilotage, qui met toujours plus de pression sur les enseignants, est un trompe-l'œil qui contribuera à un autre « remplacement » : celui de l'Éducation nationale par une grande garderie. ■

**INSTAURATION
D'UNE INDEMNITÉ
DE RÉSIDENCE
EN HAUTE-SAVOIE
ET DANS LE PAYS
DE GEX**

Par **Anne MUGNIER**, responsable du SNALC chargée des rémunérations, et **François CHEVAT**, SNALC de Lyon

L'indemnité de résidence peut être attribuée aux agents publics en fonction de leur lieu de résidence professionnelle.

Les communes de France sont réparties en trois zones : les agents qui exercent dans une commune située en zone 1 ou en zone 2 perçoivent une indemnité correspondant respectivement à 3 % ou à 1 % de leur traitement indiciaire brut, tandis que ceux qui exercent dans une commune située en zone 3 ne touchent pas d'indemnité.

Cependant, ce découpage ne correspond plus à la réalité du coût de la vie. C'est particulièrement évident en Haute-Savoie et dans le pays de Gex dans l'Ain, qui subissent la concurrence des salaires deux à trois fois supérieurs que la Suisse octroie à ses salariés. Le nombre d'actifs frontaliers a fortement crû à partir du début des années 2000. Le coût de la vie a mécaniquement augmenté, provoquant une grave pénurie de fonctionnaires dans les départements concernés. Ainsi, c'est dans ces deux départements que de nombreux postes d'enseignants restent chaque année vacants à l'issue du mouvement, malgré quelques premiers et modestes dispositifs d'aide.

La nécessité d'inscrire ces deux secteurs dans le dispositif de l'indemnité de résidence s'est vite imposée aux élus et aux organisations syndicales, dont le SNALC. En 2023, après deux années de forte inflation, le gouvernement a enfin pris la décision qui s'imposait, et Stanislas Guerini, ministre de la fonction publique, a annoncé fin septembre l'intégration de 62 communes de la Haute Savoie et de l'Ain en zone 1, pour un versement de l'indemnité à partir du mois de décembre.

Le SNALC salue évidemment cette annonce même si la liste trop restreinte des communes a conduit à des aberrations. Le SNALC demande une réévaluation et un élargissement rapides de la sélection.

Par ailleurs, pour le SNALC, il apparaît nécessaire d'en profiter pour réformer le dispositif, en parallèle avec une indispensable revalorisation des salaires notoirement faibles de l'Éducation nationale, sans contrepartie :

- ▶ Le découpage des zones doit être actualisé en fonction du coût réel de la vie.
- ▶ L'indemnité doit être revalorisée et tenir compte des difficultés à se loger dans de nombreuses régions de France.

Liste des communes concernées : <https://snalc.fr/instauration-dune-indemnite-de-residence-en-haute-savoie-et-dans-le-pays-de-gex/> ■



ACCÈS AU GRADE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DES ENSEIGNANTS : NOUVELLES DISPOSITIONS

Par **Toufic KAYAL**, vice-président du SNALC; **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels; **Lucien BARBOLOSI**, secrétaire national du SNALC chargé des BIATSS

Le décret n° 2023-720 du 4 août 2023¹ a mis fin à l'existence des promotions selon l'appartenance aux viviers 1 ou 2 pour l'ensemble des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Au titre de la campagne 2024 (promotions avec effet au 1^{er} septembre 2024), le grade de la classe exceptionnelle sera accessible aux agents ayant atteint, au 31 août 2024 :

- ▶ Au moins le 4^e échelon de la hors classe pour les professeurs agrégés ;
 - ▶ Au moins le 5^e échelon de la hors classe pour les professeurs des écoles, professeurs certifiés, PLP, P-EPS, Psy-EN, CPE.
- Au SNALC, pas de double langage ni de discours pour plaire à un public plutôt qu'à un autre.

Le SNALC a toujours demandé la fin de ce

système. Pourquoi ?

D'abord parce que les viviers ont fortement limité les promotions au titre du vivier 2 (20 % puis 30 % des promus). De plus, les collègues du vivier 2 n'étaient promouvables qu'après avoir atteint le sommet de leur grade (une double injustice donc). Souvent, en outre, les promotions du vivier 1 n'ont pu être totalement attribuées, entraînant la perte de promotions chaque année, selon les corps.

Ensuite, parce qu'une fois l'objectif des 10,5 % du corps concerné appartenant à la classe exceptionnelle atteint (ce pourcentage plafond du corps a été atteint lors de la campagne 2023 – ce qui montre qu'il fallait agir), les promotions n'étaient plus possibles que par les départs en retraite, changements de corps, démissions

et décès. Seul le passage à un type de promotion fondé sur le rapport promouvables/promus (« pro/pro »), comme c'est le cas pour l'accès à la hors classe, permet d'établir des tableaux d'avancement annuels avec un nombre de bénéficiaires qui ne soit pas réduit à la portion congrue.

Le SNALC demandait l'éligibilité à partir du 2^e échelon pour les agrégés et du 3^e échelon pour les autres corps à gestion déconcentrée comme c'était le cas jusqu'à la campagne 2023 pour les collègues relevant du vivier 1 pour éviter que des promouvables au titre de la campagne 2023 relevant du vivier 1 ne le soient plus en 2024. Le ministère l'a refusé.

Enfin, le passage, pour le calcul du nombre annuel des promotions, de la logique du contingentement du corps à la logique du ratio promouvables/promus est la garantie qu'il y aura toujours des promotions en quantité notable. Cette nouvelle disposition a été introduite par le décret 2023 susmentionné. La DGRH table sur une part correspondant au moins au nombre de promus l'année 2023.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la carrière et aux promotions pour les 3 années à venir intègrent, entre autres, ces nouvelles dispositions concernant l'accès au grade de la classe exceptionnelle. Elles viennent d'être publiées au BOEN spécial n° 3 du 7 décembre 2023. Le SNALC, en désaccord avec leur principe et leur contenu qui ne correspond pas à nos demandes a voté à deux reprises contre ces LDG aux CSA ministériels des 7 et 21 novembre dernier (comme l'ensemble des autres organisations syndicales représentatives). ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000047936139>

PYRAMIDAGE DES CORPS: LE RAPPORT « PRO/PRO » COMME PUISSANT LEVIER

Par **Lucien BARBOLOSI**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

En 2023, 10,5% des effectifs des différents corps ont été promus et non 10% comme prévu initialement à la création de la classe exceptionnelle.

Le fait de passer à un rapport promouvables/promus (« pro/pro ») sera un puissant levier. Par exemple, observons ce qui s'est passé pour les agrégés :

- ▶ on avait un contingent à 5% quand la hors classe

a été créée (en 1978),

- ▶ on est ensuite passé à 15% en 1989 (plan Dura-four et Jospin), après l'abandon du contingentement et le passage au rapport pro/pro (décret 2005),
- ▶ la hors classe représente aujourd'hui près de 28% des effectifs du corps.

Pour les professeurs de chaire supérieure en revanche, les seules possibilités de nominations sont dues à des départs du corps, principalement suite à des retraites. Il n'y a pas eu de nouvelles créations de postes une fois le nombre prévu atteint (2 250 chaires sup). ■



© iStock - Gearoid



LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2024-2026 : CE À QUOI VOUS AVEZ ÉCHAPPÉ GRÂCE AU SNALC

Par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

Le SNALC, en tant qu'organisation représentative, a participé aux deux groupes de travail sur les lignes directrices de gestion (LDG) concernant la carrière.

Dans le projet de texte qu'elle a présenté, la DGRH avait retenu l'idée que la procédure d'avancement au grade de la classe exceptionnelle devait s'effectuer en deux étapes : une présélection parmi les agents promouvables sur la base d'un examen de leur valeur professionnelle ; puis l'application de critères de départage pour départager ceux qui ont été sélectionnés et établir le tableau d'avancement.

L'examen du parcours professionnel s'appuyait sur le CV « IProf ». Le corps d'inspection et le chef d'établissement ou de service devaient rédiger une appréciation littérale pour chaque agent promouvable relevant de sa responsabilité qu'il souhaitait proposer au tableau d'avancement.

En termes plus clairs : les évaluateurs auraient sélectionné les personnels qu'ils jugeaient devoir être promus :

- ▶ Sans aucun contrôle ;
- ▶ Sans aucune explication pour les non

sélectionnés ;

- ▶ Sans aucune garantie pour un personnel promouvable d'être un jour présélectionné, et encore moins promu !
- ▶ Et cela, sans aucun appel possible.

Parmi les protestations des organisations syndicales, le SNALC a su faire entendre sa voix en portant, seul, la contradiction en s'appuyant sur le respect des statuts des personnels concernés.

En prévoyant « une sélection des agents promouvables » par les primo-évaluateurs, on empêche l'autorité qui procède à la promotion de connaître l'ensemble des situations des promouvables. Cela est en totale contradiction avec la jurisprudence

“ PARMIS LES PROTESTATIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES, LE SNALC A SU FAIRE ENTENDRE SA VOIX ”

et les statuts des personnels qui prévoient que le ministre ou le recteur doivent comparer les mérites (c'est-à-dire la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience) de l'ensemble des promouvables avant d'élaborer le tableau d'avancement.

Le ministère a fini par retirer son projet. Pour autant, si le pire a été évité, les nouvelles modalités qui viennent d'être publiées au BOEN spécial n°3 du 7 décembre 2023 ne conviennent toujours pas au SNALC qui s'est prononcé contre lors des votes au CSAMEN. ■

NOUVELLES MODALITÉS :

Dans un premier temps, le chef d'établissement et l'inspecteur compétent portent un avis sur la promotion de chaque agent promouvable (Très favorable, Favorable, Défavorable) en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. L'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'école ou de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font notamment partie des critères d'examen. Les avis Très favorables (TF) et défavorables (DEF) doivent être motivés.

Les avis TF sont reconduits annuellement, sauf exception motivée. Ces avis portés à la connaissance des promouvables ne sont pas susceptibles de recours. Les promouvables

seront ensuite classés en fonction de ces avis (les TF-TF l'emportant sur les TF-F ou F-TF qui l'emportent sur les DEF) et au sein de chaque filtre ou groupe, à valeur professionnelle égale donc, les collègues sont départagés par des critères d'ancienneté dans le corps, d'ancienneté dans le grade, d'échelon – à noter que ce critère n'est pas opérant pour les agrégés étant tous au 4^{ème} échelon –, d'ancienneté dans l'échelon.

L'absence de barème tenant compte de l'ancienneté dans la plage d'appel aura certainement pour conséquence que pratiquement seuls les promouvables ayant au moins un avis Très favorable pourront prétendre à la promotion. ■

PAUVRES PERSONNELS SOCIAUX DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE !

Par **Lucien BARBOLSI**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

Les assistants de service social des administrations de l'État (ASSAE) de notre ministère ne sont pas traités comme ils devraient l'être avec le niveau de qualification pourtant exigé et compte tenu de l'exercice de missions de plus en plus nombreuses et pénibles. Leurs conditions de travail ne cessent de se dégrader.

Ils appartiennent à un corps interministériel de catégorie A depuis le 1^{er} février 2019 mais, malgré la refonte en deux grades sans classes (suppression des deux classes du 1^{er} grade) opérée à compter de janvier 2021 qui a permis une petite amélioration, leur grille indiciaire de traitement n'est pas encore celle du A-type (grille des AAE ou des professeurs certifiés, par exemple). L'indice sommital de leur grille (IM 627) est bien loin de celui de la catégorie A standard (IM 972).

Le montant plancher de l'IFSE attribuée aux ASSAE (7 950 € brut /an pour le groupe 2, soit 662,5 €/mois) est plus proche de celui d'un personnel administratif de catégorie B (640 € brut/mois pour un SAENES du groupe 1) que de celui de la catégorie A. De plus, les sommes perçues au titre de l'IFSE ne sont pas prises en compte pour la retraite, ce qui conduit à une pension inférieure de 35 % par rapport à celle que peut percevoir un fonctionnaire de catégorie A-type.

Contrairement aux ASSAE d'autres ministères, ceux de l'Éducation nationale sont toujours exclus du versement du complément de traitement indiciaire (CTI) – soit 49 points d'IM ou 241,21 € bruts/mois – décidé lors du Ségur de la santé, alors même qu'ils peuvent être amenés à travailler en partenariat avec eux sur certains dossiers.

Cette situation est malheureusement identique pour les conseillers techniques de service social (CTSS) qui sont recrutés parmi les ASSAE.

Il est urgent que notre ministère se décide à créer des postes pour répondre aux besoins de plus en plus importants et rendre ces métiers plus attractifs, ce qui est très loin d'être le cas actuellement. Les dates de clôture pour l'inscription au concours interne de CTSS ont d'ailleurs été reportées du 9 novembre au 7 décembre, vraisemblablement en raison du manque de candidats.

Faire l'effort nécessaire pour donner à ces personnels ce qui leur revient de droit ne provoquerait pas la ruine du ministère étant donné les effectifs modestes concernés (2793 ASSAE et 370 CTSS au 1^{er} février 2023).

Dans un **courrier intersyndical**⁽¹⁾ daté du 6 novembre 2023, le SNALC, avec d'autres organisations représentatives, a alerté le ministre sur l'urgence à agir pour améliorer la situation de nos personnels sociaux, de plus en plus sollicités et indispensables, à l'heure où la lutte contre le harcèlement scolaire est érigée en priorité ministérielle, et alors que la précarité sociale touche un nombre de familles toujours plus important. ■

(1) <https://snalc.fr/situation-des-personnels-sociaux-courrier-intersyndical-du-6-novembre-2023/>

CONTRACTUELS : DES AVANCÉES MAJEURES EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE

Par **Danielle ARNAUD**,
secrétaire nationale du SNALC chargée des contractuels

Un accord interministériel sur l'amélioration des garanties en prévoyance des risques d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès dans la fonction publique d'État a été signé le 20 octobre dernier. L'un des objectifs est d'assurer aux AESH, AED, contractuels enseignants, administratifs un niveau de protection équivalent à celui des fonctionnaires.

Avec cet accord, les garanties « employeur » sont renforcées et améliorées en cas d'incapacité de travail d'origine professionnelle et de décès.

Ainsi, la demande d'un **congé de grave maladie** ne nécessitera plus d'avoir accompli trois ans de service et lors d'un changement d'employeur public, **l'ancienneté de service** ne repartira plus de zéro.

Par ailleurs, la **subrogation devient la**

règle. Par conséquent, il n'y aura plus de versements simultanés et cumulatifs des IJSS¹ et du salaire. C'est donc la fin des trop-perçus qu'il fallait rembourser !

Enfin, de nouvelles mesures concernent à la fois les fonctionnaires et les contractuels. Les ayants droits d'un(e) contractuel(le) décédé(e) auront droit au paiement d'un **capital décès**. De plus, les enfants des contractuels décédés bénéficieront d'une **rente éducation** dans le but de contribuer au financement de leurs études.

Lorsque les enfants sont en situation de handicap (taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 %), ils bénéficieront d'une **rente viagère**.

L'entrée en application de ces mesures est prévue courant 2024.

En complément de ces garanties « employeur », l'État s'engage à renforcer les **dispositifs favorisant le maintien et le retour à l'emploi** : actions de formation ou bilan de compétences pendant un congé maladie, visite médicale et entretien de reprise d'activité, voire aménagement des conditions de travail.

Une **évolution des dispositifs de reclassement** en cas d'incapacité est également envisagée.



À ces nouvelles garanties « employeur », intégralement financées par l'État, s'ajoutera une **couverture complémentaire**, assumée financièrement par les agents et les employeurs publics qui en encourageront la souscription via une participation financière.

Cet accord va donc dans le sens d'une volonté de l'État de mieux protéger ses contractuels. Le SNALC ne peut que s'en réjouir et suivra de très près sa mise en application dans l'Éducation nationale. ■

(1) Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale

NE L'OUBLIEZ PAS !

19 oct.
2023

Au BOEN n° 39 du 19 octobre 2023 :

- Mouvements interdépartemental et POP (1^{er} degré) :
 - À partir du 30 novembre : téléchargement par le candidat de sa confirmation de demande dans SIAM.
 - 15 janvier 2024 : date limite des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale.

- Du 17 janvier au 31 janvier 2024 : affichage des barèmes dans SIAM.
- 6 février 2024 : date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation.
- 21 février 2024 : publication des résultats du mouvement POP.
- 6 mars 2024 : publication des résultats.

19 oct.
2023

Au BOEN n° 39 du 19 octobre 2023 :

- Mouvements interacadémique, SPEN (CPGE, STS etc) et POP (2nd degré) :
 - À partir du 30 novembre : téléchargement par le candidat de sa confirmation de demande dans SIAM.
 - À partir du 17 janvier 2024 : affichage des barèmes dans SIAM.

- 9 février 2024 (à minuit, le cachet de la Poste faisant foi) : date limite de recevabilité des demandes tardives de participation, d'annulation et de modifications de demande.
- 6 mars 2024 : publications des résultats.

23 nov.
2023

Au BOEN n° 44 du 23 novembre 2023 :

- Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale – rentrée 2024 :
 - Du 2 au 26 janvier 2024 : saisie des candidatures uniquement en ligne, dans l'application Pégase, (<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>).

7 déc.
2023

BOEN n° 46 du 7 décembre 2023 :

- Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes – rentrée scolaire 2024-2025 :
 - Vendredi 19 janvier 2024 : date limite de dépôt des dossiers auprès des bureaux DGRH B2-1 et DGRH B2-4 et des inspecteurs chargés de mission pour les écoles européennes.

7 déc.
2023

Au BOEN spécial n° 3 du 7 décembre 2023 :

- Lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles relatives aux promotions et aux parcours professionnels.

RETRAITE PROGRESSIVE : CE N'EST PAS GAGNÉ...



progressive et en empêchera le renouvellement.

L'administration donnera la priorité aux personnels en situation difficile ou fragile. Il n'est pas question de constituer des quotas, mais elle a tout de même signalé que le budget attribué à ces mesures était limité : elle a parlé de cent millions. En réalité, elle avoue attendre 2024 pour y voir plus clair.

Les heures supplémentaires ne seront pas possibles, mais les intéressés pourront

s'ils le souhaitent surcotiser en sachant que la surcotisation sera plus supportable pour un temps partiel de 80 % que pour un mi-temps.

Les fonctionnaires doivent avoir atteint un âge plancher égal à leur âge d'ouverture des droits, **diminué de deux années**, soit 62 ans, à l'issue de la montée en charge de la réforme.

Les fonctionnaires nés jusqu'au 31 décembre 1962 inclus ont nécessairement atteint l'âge requis au 1^{er} septembre 2023 et peuvent donc prétendre à la retraite progressive dès le 1^{er} septembre 2023. Les personnes déjà à temps partiel et qui en remplissent les conditions peuvent demander à titre rétroactif le bénéfice de la retraite progressive à compter de septembre 2023, mais le complément ne sera probablement pas versé avant avril 2024.

Le tableau ci-joint montre comment les collègues peuvent déjà en demander le bénéfice. ■

Par **Frédéric ELEUCHE**,
responsable national du SNALC chargé des retraites

Une délégation du SNALC a participé le mercredi 22 novembre 2023 à un groupe de travail consacré par le ministère à la retraite progressive (R.P.).

Le SNALC a exprimé la déception de nos collègues qui avaient cru retrouver la C.P.A. supprimée en 2011, et découvert que la R.P. exigeait des conditions tout à fait différentes. Il a souligné que le temps partiel devrait être accordé plus facilement. Or, ces autorisations seront soumises à « l'intérêt du service » et des inégalités apparaîtront entre les disciplines, donc entre les collègues.

Le bénéficiaire de la retraite progressive aura le droit de demander la modification de la quotité de son temps partiel, mais une renonciation au temps partiel entraînera automatiquement la fin de la retraite

GÉNÉRATION	AU PLUS TÔT À COMPTER DE	À L'ÂGE DE	ÂGE D'OUVERTURE DES DROITS APRÈS RÉFORME
1961 (≤ 31/08)	01/09/2023	Âge déjà atteint au 1/09/2023 ¹	62 ans
1961 (≤ 31/08)	01/09/2023		62 ans et 3 mois
1962	01/09/2023		62 ans et 6 mois
1963	01/10/2023	60 ans et 9 mois	62 ans et 9 mois
1964	01/01/2025	61 ans	63 ans
1965	01/04/2026	61 ans et 3 mois	63 ans et 3 mois
1966	01/07/2027	61 ans et 6 mois	63 ans et 6 mois
1967	01/10/2028	61 ans et 9 mois	63 ans et 9 mois
1968	01/01/2030	62 ans	64 ans

1 : les fonctionnaires nés jusqu'au 31/12/1962 inclus ont nécessairement atteint l'âge requis au 1^{er} septembre 2023 et peuvent prétendre à la retraite progressive dès le 1^{er} septembre 2023.

LES ALLOCATIONS I.U.F.M.

ENFIN PRISES EN COMPTE POUR LA RETRAITE

Par **Frédéric ELEUCHE**,
responsable national du SNALC chargé des retraites

À la création des I.U.F.M., l'article 14 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique disposait que « les périodes pendant lesquelles ont été perçues des allocations d'enseignement créées par le décret n° 89-608 du 1^{er} septembre 1989 portant création d'allocations d'enseignement ainsi que la première année passée en IUFM en qualité d'allocataire sont prises en compte pour la constitution et la liquidation du droit à pension de retraite, sous réserve de la titularisation dans un corps d'enseignant et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

Or, ce décret ne parut jamais, le Conseil d'État n'ayant jamais été saisi. Les intéressés, le SNALC, des sénateurs s'en préoccupèrent et n'eurent de cesse d'alerter le ministère. En mars 2023, le ministère reconnut cette carence et promit de relancer les travaux interministériels nécessaires « pour identifier les évolutions à apporter et les mettre en œuvre dans les meilleurs délais ».



Nous y voici ! Le ministère vient d'informer le SNALC que les travaux interministériels ont abouti et que le décret tant attendu va paraître et reconnaîtra la moitié de la période. Il est vrai que la loi ne précisait pas quelle durée serait prise en compte, mais le SNALC ne peut que s'étonner de cette décision car il est pour le moins inhabituel que les années travaillées au service de l'État ne soient prises en compte que pour leur moitié.

Trente-trois ans après ! ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 - secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - launion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LÉLOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour **TOUS les personnels de l'Éducation nationale** : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED...
Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à ... 0 euro !

UNE GESTION RIGoureuse : le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 13^{ème} année consécutive. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - GMF (valeur 35 €)...

... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».**

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Mi-temps RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

Tarifs spéciaux (hors grilles) :

Disponibilité ou Congé parental : 30 euros (tous corps).

RETRAITE : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «Adhérer»